

# Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014 - 2020



VF du 12 février 2014



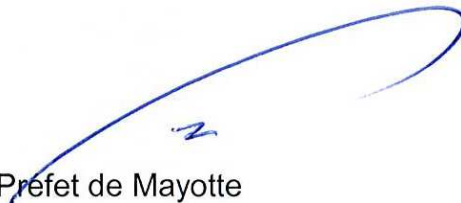
Ce document constitue une vision de synthèse qui met en perspective, en s'appuyant sur les données issues du recensement agricole de 2010, l'agriculture mahoraise dans toutes ses composantes, ses spécificités, et ses atouts. L'agriculture s'avère déterminante au regard des enjeux démographiques et économiques puisque, plus de 60 000 personnes dépendent partiellement ou totalement de cette activité.

L'agriculture entre dans une nouvelle ère, celle de la 9<sup>ème</sup> Région Ultra Périphérique, le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le département de Mayotte désormais éligible à de nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement doit relever les défis induits par ces nouveaux droits et obligations. L'agriculture mahoraise sera confrontée sur la période de programmation 2014 – 2020 à des mutations profondes. Elle devra les relever avec réalisme et volonté.

Les acteurs économiques (agriculteurs, entreprises agroalimentaires, organisations professionnelles) bénéficieront pour la première fois des aides du POSEI (6 millions € par an) et du FEADER (60 millions € pour la période 2014 - 2020) en complément des crédits d'Etat et des collectivités. Contrairement aux autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas de volet de transition spécifique, aussi la montée en puissance de ces aides se fera progressivement, notamment sur les deux premières années de la période de programmation.

Par ailleurs, l'agriculture mahoraise devra s'inscrire dans les orientations de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) en cours d'approbation et notamment le concept de l'agroécologie défendu par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Afin que les objectifs du Plan Régional de l'Agriculture Durable (foncier agricole, structuration des filières de production, professionnalisation et formation des acteurs, outils de financement pour l'accès aux fonds communautaires) soient pleinement mis en œuvre, je forme le vœu que l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de l'agriculture œuvrent collectivement au bénéfice de tous.



Le Préfet de Mayotte

**Jacques WITKOWSKI**

## **Glossaire des sigles utilisés dans le document :**

AFD : Agence Française de Développement

AFICAM : Association pour la Formation Initiale et Continue à Mayotte

ASP : Agence de Services et Paiements

CAPAM : Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte

CG : Conseil Général

CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DARTM : Direction de l'Agriculture et des Ressources Terrestres et Maritimes du CG de Mayotte

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FOGAP : Fonds de Garantie Agricole-Pêche-bois

GIEE : Groupements d'Intérêts Economique et Environnementale

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces (de commercialisation)

GVA : Groupement de Vulgarisation Agricole

JA : Syndicat professionnel agricole des jeunes agriculteurs

MAE : Mesures AgroEnvironnementales

NACRE : dispositif de Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

OP : Organisation Professionnelle

PAPAM : Plantes Aromatiques, à Parfum et Médicinales

PDR : Programme de Développement Rural

PER : Pôle d'Excellence Rurale

POSEI : Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PIDIL : programme pour l'installation et le développement des initiatives locales

RITA : Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole

RUP : Région Ultra Périphérique

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SDAARM : Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte

SICA : Société d'intérêt collectif agricole

TPEAF : Très Petites Exploitations Agricoles Familiales

## 1 Une démarche d'élaboration concertée du PRAD

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été institué par l'article 51 de la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 pour préciser les **priorités de l'action publique** pour une agriculture compétitive, respectueuse de l'environnement et socialement impliquée.

Il doit tenir compte des **spécificités des territoires** ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et doit être en cohérence et influencer sur les documents de planification: Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Document d'urbanisme, etc.

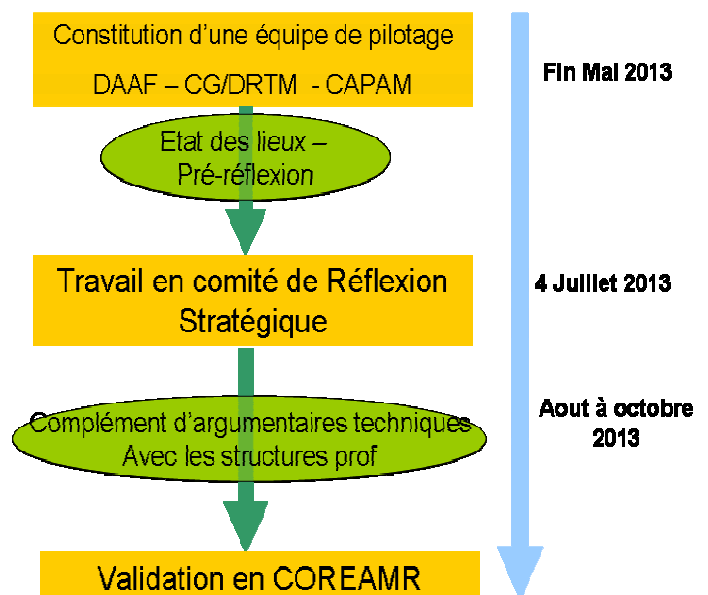
Il doit **répondre aux 3 grands défis généraux**: alimentaire et sanitaire / économique et social / territorial et environnemental

Il guidera les choix et priorisations d'affectation de moyens dans le cadre des politiques d'investissement et d'accompagnement (encadrement technique, ...) qui se mettent en place pour la RUPéisation de Mayotte, en particulier pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes du POSEI et du PDR (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> piliers de la Politique Agricole Commune).

Le PRAD a été élaboré sous la conduite d'une équipe de pilotage constituée de 3 partenaires : la DAAF Mayotte, la DARTM (Direction de l'Agriculture et des Ressources Terrestres et Maritimes) du Conseil Général et la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM).

Il a donné lieu à une concertation élargie en séminaire de réflexion, qui a travaillé sur la base des documents déjà élaborés lors des Etats Généraux de l'Outre-Mer et du « Plan Mayotte 2015 », qui a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en octobre 2012.

### Notre organisation et feuille de route



## 2 - Une ambition et 3 défis spécifiques pour Mayotte :

**Ambition : Faire du secteur primaire un moteur majeur du développement endogène et durable**

Pour Mayotte, cette ambition se décline en 3 défis spécifiques selon le tryptique du développement durable, qui sont les fils conducteurs guidant l'élaboration des axes opérationnels ci-après détaillés.

- **Autosuffisance alimentaire** : Sur la base des niveaux déjà atteints aujourd'hui (50% en fruits&légumes, 3% en viande bovine, 98% en œufs, ...), Mayotte peut se fixer des objectifs réalistes par filière en raisonnant sur les handicaps à lever tout au long de la chaîne de valeur (de la production au client consommateur). Il faut pour cela rattraper les retards d'équipements structurants (abattoirs, laiterie, ...) en filières animales, développer les points de collecte sur tout le territoire en productions vivrières et maraichères, promouvoir la transformation grâce à des structures privées, organiser la commercialisation en circuits courts et mettre en place les interprofessions...
- **Une «Agriculture élément-terre et culturel** » : Les Mahorais ruraux comme citadins, qu'ils fassent partie de l'une ou l'autre des 3 catégories décrites plus loin, sont très attachés culturellement à la terre, se traduisant entre autres par le système foncier de l'indivision. Cet attachement est une force pour notre développement agricole, mais est aussi un handicap à l'installation des jeunes. Pour beaucoup, le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. Il faut donc conforter les revenus des cultivateurs professionnalisés et mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement des « Très Petites Exploitations Agricoles Familiales » (TPEAF - 0,45 ha en moyenne par famille agricole), notamment vivrière car elle est génératrice d'équilibre social et environnemental par le type d'occupation du territoire qu'elle permet.
- **Un environnement de qualité à préserver** : Malgré une population de 210 000 habitants sur 374 km<sup>2</sup>, Mayotte garde des atouts environnementaux terrestres et marins indéniables. Sans sous-estimer les efforts à faire pour améliorer la situation par des changements de comportements (fabrication de charbons de bois, culture dans des pentes trop fortes, ...), il est de tradition d'utiliser des méthodes de culture très en phase avec les principes agro-écologiques (association de plantes, usage parcimonieux d'intrants, ...). Il faut donc analyser et innover dans ces pratiques pour les rendre écologiquement plus intensives et productives et ainsi réussir à concilier : agriculture et maintien des espaces naturels (réserves forestières, conservation de corridors écologiques, ...), lutte contre l'érosion, préservation de la beauté des paysages, respect des équilibres naturels contributeurs d'une biodiversité terrestre et marine.

### **3.- Des éléments de diagnostic territorial qui mettent en exergue une approche différenciée selon 3 catégories d'exploitations agricoles**

Une analyse approfondie en « Atouts-Faiblesses–Opportunités-Menaces » a été effectuée en phase de diagnostic territorial pour la mise en place du Programme de Développement Rural (PDR). Les éléments ci-après en sont issus.

#### **Agriculture et agro-alimentaire –**

- ❑ **Atouts/Opportunités** : Près d'un tiers de la population mahoraise pratique l'agriculture / Des systèmes de production diversifiés, couvrant près de 50%

des besoins alimentaires locaux (système de polyculture associé prédominant, spécialisation des autres systèmes) / Des systèmes de production durables / La présence d'outils de formation professionnelle et de conseil / Un dispositif de recherche et d'innovation organisé en réseau

- ❑ **Faiblesses/Menaces** : Un revenu agricole faible, valorisant peu le métier d'agriculteur / Des surfaces cultivées de petite taille et en forte pente / Un enclavement des parcelles et une faible maîtrise du foncier / Un sous-équipement des exploitations et des difficultés d'accès au financement / Une faible mise en marché de la production agricole / Une quasi-absence d'outils de transformation / Une faible structuration des filières / Un fort besoin en accompagnement et services de conseils

## Environnement et climat

- ❑ **Atouts/opportunités** : Système de polyculture associée peu consommateur en engrais et produits phytosanitaire / Systèmes de production peu consommateurs en eau et en énergie / Patrimoine naturel riche et diversifié / Opportunité d'actions de valorisation de la forêt et des produits forestiers
- ❑ **Faiblesses/menaces** : Augmentation des pressions sur les milieux forestiers et les milieux naturels (urbanisation, défrichements, assèchement des zones humides,...) / Evolution vers des pratiques moins durables (augmentation des monocultures, mise en culture des pentes, diminution des temps de jachère) / Développement de systèmes de culture potentiellement plus impactant pour l'environnement (maraichage, élevage hors sol) / Propagation des espèces exotiques envahissantes / Pressions supplémentaires liées au changement climatique (partage de la ressource en eau, accentuation des phénomènes d'érosion,...)

## Dynamiques rurales

- ❑ **Atouts/opportunités** : Un potentiel élevé de diversification économique (pluriactivité très répandue, créations d'entreprises) / Des secteurs de diversification porteurs : activités artisanales en lien avec l'agriculture et la foresterie, environnement et gestion des déchets verts, tourisme vert
- ❑ **Faiblesses/menaces** : Un faible niveau d'équipement en infrastructures collectives (pistes rurales, infrastructures hydrauliques, énergie) / Des besoins élevés en accompagnement et formation

## Catégorisation des exploitations

Le profil de l'Agriculture Mahoraise est représenté par une forte proportion de « familles agricoles traditionnelles » que la nomenclature du MAAF classe désormais dans la TPEAF : Très Petite Exploitations Agricoles Familiales.

Sur base d'un travail effectué par le CIRAD ayant lancé une typologie des exploitations agricoles, l'équipe de pilotage a perçu le besoin de qualifier et segmenter les acteurs de terrain de l'agriculture mahoraise, de manière simplifiée

(tout en prenant compte une certaine perméabilité entre les groupes), en 3 catégories :

1. **Groupe 1 des « agriculteurs traditionnels »**, qui font de la polyculture associée (modèle dit « du jardin mahorais »), en famille, sur des lopins de terre souvent cultivés en « indivision », dont la motivation première est l'autosuffisance alimentaire (d'abord se nourrir), sans ambitions particulières en termes de professionnalisation agricole pour en tirer un revenu majeur ou en termes d'insertion dans les circuits marchands (vente réduite au surplus pour environ 50% de ces familles) – Le lien culturel avec la terre est, pour cette catégorie sociale, un enjeu fort, comme l'est celui de la multifonctionnalité de l'agriculture pour laquelle les échanges et les dons culturels sont une « valeur » et une motivation forte.

On estime que sont concernés près de 12000 familles agricoles – le modèle de développement pour cette catégorie pourrait s'orienter vers l'Agroécologie et l'Agroforesterie, car en phase avec leurs pratiques actuelles. Ils peuvent être demandeurs de conseils pratiques, d'appui matériel en semences, plants et facilités mécaniques adaptées (brouettes, débroussailleuses, ...). Les mesures de type « aide de base » du POSEI + MAE + aide PDR à la petite agriculture pourraient être adaptées à leurs besoins, en complément d'autres dispositifs de financements existants (Nacre, etc.). Mais, pour viser une bonne efficacité de ces aides individuelles, un accompagnement par les structures (financement par les articles 15 et 16 du PDR) est nécessaire pour catalyser les initiatives innovantes notamment en matière de collecte et commercialisation de leurs produits.

Il faut pourtant distinguer une sous-catégorie qui concerne une population de 2 à 3000 familles ou personnes, que sont les « illégaux » présents massivement dans certaines zones (Kaweni, Tsoundzou, Hajangoua, Longani,...). Sans autre moyen de subsistance que de « sortir des produits agricoles » pour alimenter les circuits informels du bord des routes, cette population occupe de manière précaire des terrains avec une politique d'exploitation de courte durée (manioc à court cycle de production, ... - de manière à tirer le plus grand profit avant d'être obligé de changer d'endroit) sans se soucier de l'épuisement des sols, de l'emploi abusif d'intrants mal maîtrisés et introduits en fraude, du défrichage générateur d'érosion, ... - S'agissant d'une population non officielle, ils échappent à toute politique d'accompagnement qui pourrait limiter les nuisances occasionnées.

2. **Groupe 2 des « pluriactifs »**. Cette catégorie concerne des actifs essentiellement du secteur tertiaire (fonctionnaires, enseignants, cadres, ...) et privé (employés des grandes sociétés du BTP, de la logistique, etc) tirant une bonne part de leurs revenus de leur profession non agricole, mais exploitant à temps partiel une surface agricole conséquente. Leur niveau de formation, d'ouverture et de disponibilité d'esprit les conduit à s'intéresser aux nouvelles techniques agricoles de production qu'ils expérimentent sur leur exploitation grâce à des moyens que leur autorisent leurs revenus principales (paiement d'une main d'œuvre sur place, ...). Ils ont parfois l'ambition de professionnaliser cette activité, au départ annexe, notamment à l'approche de



la retraite. Ils peuvent ne pas être très enclins à intégrer formellement des circuits collectifs de commercialisation (ni ceux-ci à les voir arriver), car ils savent saisir les opportunités liées à leur réseaux de contacts.

Ils sont essentiellement demandeurs de conseils spécialisés mais il faut veiller à adapter le mode de formation à leur disponibilité (le samedi matin par exemple). On estime cette population à 3000 personnes à minima.

3. **Groupe 3 des « professionnels au standard européen »**- Cette population a fait de l'agriculture leur premier métier pour en tirer l'essentiel de leur revenu, à l'image de la métropole. Pour cela, ils utilisent les leviers classiques de la formation (acquisition des diplômes requis), des conseils prodigués par les structures, des subventions liées à l'installation et à la modernisation. Ils ont besoin de s'organiser collectivement pour valoriser au mieux leurs productions dans des circuits marchands stables

C'est le modèle classique bien connu et maîtrisé par l'ensemble des opérateurs de l'encadrement agricole.

Le nombre d'exploitations concernées est de l'ordre de 200. Ils sont dans la logique classique des dynamiques de développement des pays occidentaux : Intensification des productions avec prise en compte désormais des contraintes environnementales (Concept d'Agriculture écologiquement intensive) et vont mobiliser tous les instruments incitatifs prévus au PDR et POSEI : majoration à la production, transformation et commercialisation.

## 4 - Les 4 axes stratégiques pour une agriculture durable

Ces 4 axes ont été élaborés en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés pour aboutir à une vision partagée sur les grands enjeux de l'agriculture régionale de demain.

La réflexion s'est organisée selon les quatre axes stratégiques suivants :

**Axe 1 - Un foncier accessible, tant juridiquement que physiquement, au travers une politique de titrement, d'aménagement rural pour l'installation**

**Axe 2 - Un développement organisé des filières par intégration des secteurs Aval (transformation et commercialisation) et identification des lacunes tout au long de chaque chaîne de valeur**

**Axe 3 - Une nécessaire "montée en gamme" des compétences, tant chez les producteurs qu'au niveau des structures d'encadrement et d'accompagnement de la production**

**Axe 4 – Des outils de financement, disponibles et mobilisables pour les projets dès l'entrée de la « porte » Europe**

### **Axe 1 - Un foncier accessible, tant juridiquement que physiquement, au travers une politique de titrement et d'aménagement rural pour l'installation**

#### **11 – Un foncier accessible :**

La presque totalité des installations à Mayotte n'est pas issue de reprises d'exploitations mais sont des créations d'exploitations. L'obtention d'un foncier sécurisé est très difficile, car un nombre important de jeunes agriculteurs n'ont pas de foncier en propre, ni la possibilité d'avoir un contrat de bail auprès de leur famille ou d'un propriétaire privé. Par contre, des parcelles de l'Etat ou du Conseil Général, propriétaires de respectivement 1190 ha et 8800 ha en zones potentiellement agricoles (zonage à définir plus précisément selon des critères agronomiques), pourraient être attribuées en location.

Cet accès au foncier agricole est une priorité de base qui nécessite les actions suivantes :

111 - **concrétiser un opérateur foncier dédié aux zones rurales**, doté d'une capacité décisionnaire par le Conseil Général et la préfecture. Il permettra l'aménagement foncier de zones rurales pour installer de jeunes agriculteurs. Parallèlement, Il faudrait mettre en place une politique de titrement accélérée par le conseil général, selon une procédure simplifiée d'attribution des terres agricoles. Une concertation étroite et formelle entre le CG, les services de l'Etat et la CAPAM est nécessaire, afin de favoriser l'aménagement foncier rural sur des terrains de l'Etat et du conseil général.

D'autre part, il faut envisager une législation allégeant les règles des décisions prises au sein des indivisions, particulièrement répandues à Mayotte.

112 - Définir des **zones d'aménagement rural prioritaires**, basées sur une gamme élargie de critères : pente (tel que dans l'actuel SDAARM (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte) mais aussi, qualité des sols, disponibilité de l'eau, ... - Intégrer ces zones dans le SAR : Schéma d'Aménagement Régional, en cours d'élaboration.

113 - Créer un **observatoire du foncier agricole**

114 - S'approprier une maîtrise foncière sur les zones identifiées comme stratégiques pour **permettre la mise en place des infrastructures d'accompagnement des filières** : abattoirs, centre de tri-conditionnement en légumes, ...

## 12 – Une politique offensive et ambitieuse d'aménagement rural

Si un titre foncier est nécessaire, l'installation ou la modernisation d'une exploitation se heurte à 4 types de difficultés qu'il faut mieux maîtriser. Il y a nécessité de désenclaver les exploitations avec par ordre de priorité :

121 - Mettre à l'étude et en exécution la réalisation du **plan de réhabilitation et de création des pistes rurales** en conformité avec les zones prioritaires d'aménagement rural (voir point supra).

122 - Mettre en place un **guichet unique pour les demandes d'électrification des agriculteurs (avec une enveloppe dédiée dans le budget électrification rurale)** et réfléchir sur le mode de fourniture énergétique, incluant les énergies renouvelables.

123 - En hydraulique, mettre en œuvre le **schéma directeur de l'hydraulique agricole** (en cours d'élaboration par la CAPAM) en favorisant les solutions adaptées localement : lacs collinaires ou forages agricoles, tenant compte des besoins actuels et futurs de tous les acteurs du territoire, des risques liés au réchauffement climatique (tarissement des sources, ...) et en sachant promouvoir les solutions d'économie et de récupération d'eau.

124 - Adapter la Loi Littoral au contexte Mahorais pour **permettre des habitations sur les lieux d'exploitations**. Cette adaptation de la loi se ferait selon des modalités particulières pour éviter le mitage du paysage : l'agriculteur devra situer son habitation hors du domaine public maritime et hors des zones de risque d'aléas forts /son habitation devra faire l'objet d'une réelle intégration paysagère / l'agriculteur devra cultiver une superficie totale supérieure ou égale à 2 ha pondérés / et tirer plus de 50% de ses revenus de son activité agricole / Il devra en outre faire de son habitation le siège de l'exploitation et aura interdiction de la revendre pour une finalité autre.

## Axe 2 - Un développement organisé des filières par intégration des secteurs Aval (transformation et commercialisation) et l'identification des lacunes tout au long de chaque chaîne de valeur

## 21 – Une consolidation du fonctionnement des structures et un raisonnement par projets de filières

Avec son entrée dans l'Europe, Mayotte est amenée à en adopter les droits et devoirs. La politique européenne d'appui au développement est axée sur une logique d'objectifs et de résultats à atteindre, vérifiables par des indicateurs de réussite. Or, jusqu'à présent, les aides mise en place à Mayotte accompagnaient les structures plutôt au travers une politique à dominante d'attribution de moyens.

Les structures d'encadrement de l'agriculture mahoraise et leurs bénéficiaires que sont les agriculteurs doivent désormais intégrer dans leur mode de raisonnement ce changement de paradigme, en adoptant une attitude entrepreneuriale et en mettant en place les outils adaptés.

211 - Réfléchir et **raisonner les plans de développement par filière "produit"** (tomate, lait, viande bovine, essence d'Ylang, ...) en analysant leur destination, la concurrence, les forces et handicaps présents localement, pour en calibrer les ambitions en termes de couverture du marché et d'investissement en regard.

212 – Développer une politique de projets englobant l'ensemble des acteurs de la filière et pas seulement la partie « producteurs » - Pour cela, il est nécessaire de faire corps, d'être convaincant et de savoir communiquer vers les acteurs aval – L'initiative de **créer des interprofessions** doit venir du secteur « production » pour se garantir des prix corrects.

213 - Créer des **CUMA et des groupements d'employeurs** pour améliorer les conditions de travail des agriculteurs : investissement matériel mutualisé, accès facilité à de la main d'œuvre légale, ...

214 – Développer une **marque territoriale valorisant** l'origine contrôlée, le marché de proximité et le soutien à l'emploi local (lien personnalisé aux producteurs), la qualité des techniques de production (sans intrants chimiques, ...). Il est le moyen de dynamiser l'agriculture mahoraise et de rendre attractif et reconnu ce métier.

## 22 – Un besoin urgent d'infrastructures, en particulier pour les filières animales

Pour que la couverture des besoins puisse progresser, il est indispensable à court terme (2 à 4 ans) de construire les infrastructures nécessaires pour que l'abattage, la découpe et la vente se fassent selon les normes sanitaires exigibles.

221 – **Filière poules pondeuses** : mettre en place l'obligation de passage des œufs en centre de conditionnement et arrêt des ventes informelles de bord de route.

222 – **Filière volailles de chair** : Finalisation ou nouveaux projets de construction d'abattoirs pour gérer l'essentiel des productions et augmenter l'approvisionnement du marché local.

223 – **Filière bovine** : construction d'un abattoir et développement d'une filière de collecte du lait, transformation et conditionnement.

224 - **Maitriser l'approvisionnement en intrants animaux** - Consolider la capacité de production d'aliments sur place, à des prix compétitifs, en incitant les OP à passer des accords avec l'usine de fabrication – stabilisation des circuits d'approvisionnement d'animaux vivants, notamment en poussins en attendant d'être en mesure de les produire sur place

## 23 – Des filières végétales tirées par la collecte, la transformation et la commercialisation

Si les besoins des consommateurs sont couverts à 50%, c'est en grande partie dû à une autoconsommation des produits vivriers par les familles rurales. Les circuits de commercialisation formelle sont balbutiants au regard des ventes informelles de bord de route, opérées par les bazardiers qui achètent en direct en payant cash les productions sorties du champ. Le besoin d'infrastructures est également vrai pour ces filières (centre de tri, murisserie de bananes, ...).

231 – Augmenter la collecte formelle en mettant en place **des points de groupage sur l'ensemble du territoire, ceux-ci devant être correctement équipés (chambres froides, ...)**. Le mode de gestion aval s'inspirera des expériences acquises par la coopérative et les groupements de producteurs déjà actifs sur cette mise en valeur.

232 – Susciter des vocations de **création d'unités de transformation privées**, sur la base et avec l'appui en formation-action de l'atelier relais de l'AFICAM de Coconi – Les filières « jus de fruits », « confitures » sont aujourd'hui possibles et bientôt « plats cuisinés » (mataba, ...) et autre pressage d'huile de coco, fabrication de coprah, de tourteaux en sous-produits pour l'alimentation animale, ...

233 – développer les **contrats de commercialisation** avec les GMS, la restauration collective et les **circuits courts** de type « marché paysan », initiatives JA, marché Agrobio.

234 - **Se protéger des importations** en jouant sur l'octroi de mer, qui peut être différent selon les périodes de manque ou d'excès de production – Ce dispositif permettrait de garantir une fourniture régulière des unités de transformation.

## 24 – Soutien de la filière PAPAM par la valorisation aval et par la diversification en agroforesterie et agri-tourisme

L'Ylang et la Vanille sont des productions emblématiques de Mayotte et leurs surfaces de production seront maintenues grâce à un soutien fort des fonds POSEI (aide à l'entretien, à la récolte, ...).

Toutefois, des efforts sont à opérer sur 2 plans :

241 – **le projet du PER (Pôle d'Excellence Rurale)** est en train de voir le jour. Il est nécessaire qu'il soit un catalyseur de développements innovants. D'une part, ces productions ont besoin de se structurer par zones sur lesquelles il y aura mutualisation d'équipements innovants (alambics économes en bois de chauffe, ...) et mise en place d'organisation du travail en commun pour la cueillette et la transformation (groupements d'employeurs, générateurs d'emplois salariés). D'autre part, le PER est l'opportunité de développer des travaux de recherche en conception de nouveaux produits de vente, notamment cosmétiques (y compris sur d'autres essences que celle d'Ylang), mais aussi de nouveaux services comme l'accueil agrotouristique.

242 – Le concept d'agroforesterie s'applique tout particulièrement à ces productions qui peuvent être optimisées par **développement de l'agropastoralisme** sous

ylang : cultures fourragères (graminées ou légumineuses) restauratrices de fertilité des sols + pâturage de moutons par exemple.

## **25 – Un accompagnement spécifique à destination des Très Petites Exploitations Agricoles Familiales**

Les ménages agricoles constituent l'essentiel des exploitations agricoles mahoraises. Ils sont actuellement très peu accompagnés par les organisations professionnelles et commercialisent hors des marchés formels. Les méthodes d'approche doivent être conçues de manière originale pour tenir compte de l'imbrication intime des activités, agricoles ou non, portées par les familles agricoles (catégorie d'exploitation N°1) et du caractère pluridisciplinaire du fonctionnement du modèle « jardin mahorais ».

**251 – Définir et caractériser la TPEAF :** les Très Petites Exploitations Agricoles Familiales doivent être étudiés pour prendre en compte : leurs « inputs et outputs » réels (mesurables - sorties de produits pour l'autoconsommation et échanges) et virtuels (valeurs d'attachement, dons rituels, ...), leurs modes de raisonnement, les bilans économiques, sociaux et environnementaux spécifiques à cette catégorie de population.

**252 – Mettre en place l'accompagnement socio-technique adéquat :** S'appuyer sur les GVA encore en place, les revaloriser et les doter de moyens en contrepartie de projets collectifs territorialisés en phase avec le versement des « aides de base » prévues au POSEI.

Il est en particulier nécessaire de conserver, d'optimiser et de développer à large échelle les techniques d'agro-écologie et d'agroforesterie déjà traditionnellement mises en œuvre sur ces types d'exploitations.

## **Axe 3 - Une nécessaire "montée en gamme" des compétences, tant chez les producteurs qu'au niveau des structures d'encadrement et d'accompagnement de la production**

### **31 – Etre formé et accompagné pour s'installer en agriculture :**

311 - Définir et promouvoir le statut de l'agriculteur (sur la base de l'inscription au registre des agriculteurs, projet en cours en lien avec les coefficients de pondération), en poursuivant l'acquisition de ses droits pleins et entiers : généralisation de la mesure viagère existante IVD (indemnité viagère de départ), retraite des agriculteurs, ...

312 - Mettre en place un processus clair, précis et formel de jeu d'acteurs (formation, banques, OP, Etat, CG, bureaux d'études...) autour des porteurs de projets pour **aider au montage, dimensionnement et financement et raccourcir les délais d'installation.**

Le projet global d'exploitation, avec une approche pluri-filières (privilégiant la diversification), doit être pensé et conçu en prévoyant une progressivité d'investissement adapté au jeune (ses moyens) et au contexte.

313 - Mettre en place un **tuteurat des stagiaires à l'installation** par les « anciens » ou par les structures et les groupements, afin de limiter les taux d'échecs (60 à 70% selon l'ASP) : mise en place du stage collectif de professionnalisation, parrainage de type PIDIL en métropole, ...

314 – **Sensibiliser et former les agriculteurs aux problématiques environnementales** : Expliquer le choix des cultures et des pratiques les plus économes en eau et anti-érosives, expliquer les risques liés à l'usage des intrants notamment phytosanitaires, penser d'emblée diversification des cultures lors de l'installation en productions végétales.

### **32 – Adapter les besoins de formation aux nouveaux enjeux (ouverture européenne, ...)**

321 - Intensifier la **formation en gestion et comptabilité**, tant pour les exploitants que pour les associations qui accompagnent le développement agricole – La **mise en place d'un « centre de gestion » ou de services qui s'en approchent** est indispensable.

322 - **Former et accompagner les agriculteurs et leurs techniciens des structures aux règles européennes**. C'est le problème de répondre aux critères d'éligibilité des aides européennes et nationales (POSEI, PDR, MAE, ...). Il faudra que les structures d'accompagnement (ou autres « Organisme de Service » agréés) soient formés au montage des dossiers, sachent expliquer les contraintes de la conditionnalité des aides, établir de vrais projets d'exploitations par une approche globale de celle-ci, robustes vis-à-vis des futurs contrôles qui seront effectués.

323 – Comprendre et faire s'exprimer les agriculteurs sur leurs besoins : cela peut passer par de la **« formation-action »**, impliquant par exemple la mise en place de « maîtres exploitants » ou de projets territoriaux de développement (orchestrés par les structures) autour des projets d'aménagement ruraux.

324 - **Former les élus des structures** à mieux porter (meilleure implication en soutien à leurs techniciens, meilleur suivi...) leurs projets et à gérer leurs personnels (efficacité des agents, mesurable par le degré de satisfaction des agriculteurs suivis).

### **33 – Structurer et intensifier le continuum Recherche – formation - Innovation**

331 - Mettre en place un **catalogue efficace et pérenne de références technico-économiques** pour les porteurs de projets. Cette ambition est majeure dans le dispositif actuel RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole), il doit être consolidé en faisant intervenir plus concrètement les instituts techniques qui sont aujourd'hui absents de Mayotte.

332 – **Faire reprendre pied à Mayotte au secteur « Recherche appliquée »**, notamment grâce au CIRAD et à d'autres organisations spécialisés en développement rural ayant une approche pragmatique (voir le volet « formation action » cité en supra)

333 – Analyser en approche systémique la "très petite agriculture" et ses ressorts – **Travailler les concepts d'agro-écologie et agroforesterie** sous l'angle de leur adaptation au contexte socio-technique – Mettre en place des expérimentations à l'échelle intermédiaire (territoire des futurs GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) pour évaluer et vulgariser des techniques novatrices : cultures diversifiées selon les courbes de niveau (permettant la petite mécanisation, la lutte anti-érosive), ...

334 - Créer et faire vivre un **réseau de fermes de références**.

335 – **Capitaliser dans le temps et mutualiser les données géophysiques, techniques, économiques et environnementales, à travers les bases de données déjà existantes** : base DRIMA (Données Relatives à l'Information de Mayotte Agricole) et KAGNA (base de données du CG), entre organismes d'encadrement, pour répondre aux besoins de montage des projets d'installation (calibration en fonction du contexte).

336 – **Relancer les activités de la station agronomique de Dembéné** avec une nouvelle gouvernance (CAPAM-DARTM)

## **Axe 4 – Des outils de financement, disponibles et mobilisables pour les projets dès l'entrée de la « porte » Europe**

Des mécanismes et outils d'ingénierie financière doivent être conçus et développés localement pour permettre aux structures collectives (OP, coopératives...) et aux exploitations de consolider leur santé financière et de favoriser la réalisation de leurs investissements.

### **41 – Outils et méthodes du renforcement financier des structures**

411 – **Renforcer la santé financière des structures** encadrant les filières est un pré-requis, pour que celles-ci puissent en toute sérénité se consacrer à leurs projets techniques moyen et long terme, plutôt qu'à la recherche permanente de trésorerie court terme.

412 – **renforcer les capacités d'autofinancement des structures**, par la mise en place de facturation de « services et produits » tels que cela est permis dans les structures coopératives. Or, l'accès aux aides publiques auxquelles les agriculteurs peuvent prétendre dans le cadre du programme POSEI ou PDR nécessitera d'être accompagné par ces structures.

Ainsi, ces structures d'encadrement pourront plus facilement faire face à l'application de plein droit des lignes directrices du régime des aides d'Etat (baisse à 35% du subventionnement des missions des directeurs et secrétariat des structures).

413 – Imaginer et mettre en place un **instrument financier**, comme cela peut être prévu dans les fonds européens FEDER ou FEADER, capable de **gérer du préfinancement aux structures et interprofessions**. Moyennant une consolidation de leurs fonds de roulement, il serait alors possible d'envisager des avances en trésorerie aux entreprises agricoles qui rembourseraient via leurs activités coopératives.



## 42 – Garantie et prêts bancaires

Mayotte est actuellement doté du FGM : Fonds de Garantie Mahorais, géré par l'AFD – Ce Département devrait bénéficier du FOGAP (Fonds de Garantie Agricole – Pêche et Bois) dès Janvier 2014.

Il est rappelé que le FOGAP a pour but de rassurer les banques en apportant une garantie aux crédits qu'elles accordent aux porteurs de projets en création d'activités dans les filières de l'agriculture, de la pêche et du bois.

421 – Demander le prolongement de ce fonds sur la durée (horizon 2020), le consolider juridiquement et prévoir les financements à inscrire au prochain projet de loi de finances - Augmenter l'enveloppe affectée et réviser le système de plafonnement afin de renforcer le recours au dispositif par les établissements bancaires

422 - **Élargir le champ actuel des bénéficiaires (exploitants) aux OP, SICA, COOP** et autres structures collectives porteuses d'investissements

423 - Faciliter l'accès au **crédit-relais des petits projets** (inférieurs à 50 K€) en compensant le coût de gestion pour l'établissement financier pour que ces coûts ne soient pas répercutés aux porteurs de projets (importants pour les projets type Leader)